

Conseil Municipal du 2 octobre 2025

Session Ordinaire

COMPTE RENDU

Membres présents à la séance : : Mr DAUBREE Martin, Mme MIGUEL Chantal, Mr MIGUEL Patrick, Mr DEGACHE Nicolas, Mr GONON Christophe, Mme Claudine Marion, Mr Daniel Jamet, M. Didier Gerin, Mr BASSET Maxime, Monsieur Patrick Bonnefond

Membres Absent excusé : /, Mme Sigolène Bendjendlia, Romain STEPHAN,

Membre démissionnaire : Mme GERIN Sonia, Jean DEGACHE

Le secrétariat est assuré par Chantal MIGUEL.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation d'inscrire deux délibérations à l'ordre du jour, ce qui lui est accordé.

1ère Résolution : Approbation Compte rendu du 24 juin 2025 :

Le procès-verbal de la séance précédente est proposé à l'approbation du Conseil.

Après correction de la date du procès-verbal,

le Conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2^{ème} résolution : convention avec le département :

Le Maire expose que le département n'ayant pas encore statué en commission, il convient de reporter cette délibération à un prochain conseil.

3^{ème} Résolution : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère

Rapporteur : Chantal Miguel

NOTE DE SYNTHÈSE

La Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère formalise le partenariat et décrit les actions conduites par l'Agglo et par les communes du territoire dans différents domaines en lien avec la branche famille.

Elle est signée par la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les 30 communes de l'agglomération et les deux départements du Rhône et de l'Isère.

Cette convention permet un co-financement des équipements soutenus par les collectivités (EAJE, relais petite enfance, ludothèques, lieux d'accueil parents-enfants, accueils de loisirs, accueils ado, centre sociaux ...) et une bonification du financement des prestations de service.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart entre l'offre et les besoins
- De définir les modalités de gouvernance au service de ce projet stratégique global
- De pérenniser et d'optimiser l'offre de service existante par une mobilisation des co-financements
- D'améliorer l'existant et ou de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants
- D'assoir les financements existants dans la convention actuelle.

La Convention Territoriale Globale de services aux familles est organisée selon 8 « secteurs » :

- 7 bassins de vie ou communes pour la compétence enfance-jeunesse, couvrant les 30 communes de l'agglomération,
- tout le territoire de l'Agglo pour la compétence petite enfance.

La convention CTG 2022-2025 arrive à son terme au 31 décembre 2025. Elle sera renouvelée pour une période de 5 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Chacun des 8 secteurs a mené une évaluation des actions conduites entre 2022 et 2025. Il a validé en comité de pilotage les axes prioritaires et les actions qu'il souhaite mener pour la période 2026-2030, en fonction des compétences qu'il détient.

Pour la compétence relative à l'enfance et à la jeunesse, les axes prioritaires et les actions sont décidés et déclinés par les 30 communes de l'agglomération organisés en bassins de vie et/ou secteurs.

Pour le bassin de vie de la rive droite, les axes prioritaires retenus au titre de l'enfance-jeunesse sont les suivants :

- Optimiser l'offre d'accueil de loisirs à destination des enfants et développer l'accompagnement des familles.
- Proposer aux enfants et aux jeunes des activités solidaires, culturelles, sportives et associatives. Les informer sur les dispositifs existant en termes d'insertion, de prévention et de santé.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales

VU la Convention d'Objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) du 4 juillet 2023,

VU la délibération 22-49 du 22 mars 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à l'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération 22- 246 du 13 décembre 2022 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération relative à la Convention Territoriale Globale (CTG),

VU la délibération n° 2022-0047 du 15 décembre 2022 de la commune de Tupin et Semons,

VU les décisions du comité de pilotage du bassin de vie de la rive droite. Dont fait partie la commune de Tupin et Semons en dates du 19 mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030 entre la Caf de l'Isère, Vienne Condrieu Agglomération et les communes et départements concernés selon le projet joint en annexe

AUTORISE le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la ou les conventions financières qui sont associées à la

Convention Territoriale Globale avec la Caf de l'Isère pour la période 2026-2030, et à signer chaque année les documents liés à ces conventions permettant ainsi de maintenir et de développer les financements de la Caf.

La convention figure en fin de procès verbal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote cette délibération à l'unanimité.

4^{ème} délibération Délibération concernant les loyers

Le Maire expose que la commune loue des appartements dans le bâtiment de la Mairie, et que lors de l'entrée dans les lieux d'un des locataires, en octobre 2022, il avait été constaté que la chasse d'eau ne fonctionnait pas, et que le chauffe-eau fuyait et dysfonctionnait.

Ce constat n'avait donné lieu à aucune réparation.

Les réparations ont finalement été effectuées début septembre 2025, aussi le Maire propose que la commune octroie une indemnité de 557,82 € au titre du préjudice subi par les locataires.

Il précise que, malgré ces désordre les locataires ont continuer à payer leurs loyers, et sont à jour des sommes dont ils sont redevables à la commune.

Ceci, étant exposé, le Maire donne la parole au conseil qui demande justification du montant de cette somme. Le maire expose qu'il s'agit d'une somme forfaitaire. Ceci étant dit le conseil adopte à l'unanimité le versement de cette somme à titre d'indemnité à ce locataire, et mandate le Maire pour procéder à ce versement.

5^{ème} délibération : Renouvellement du financement du poste d'intervenant social en partenariat avec Vienne Condrieu Agglomération et France Victimes 38 APRESS – 2026-2028.

Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 8 janvier 2019 a souligné l'utilité d'un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie pour accompagner les victimes au dépôt de plainte.

Le développement de ce poste fait partie des priorités de la stratégie nationale de prévention de la délinquance au rang desquelles se situe la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.

Les intervenants sociaux en police et en gendarmerie jouent un rôle de premier accueil social, d'écoute, d'orientation, voire d'accompagnement à la plainte. Ils ont vocation à assurer l'interface entre la police ou la gendarmerie et les services sociaux afin de favoriser une prise en charge globale des personnes reçues.

Les communes du territoire se sont accordées pour cofinancer un poste d'intervenant social sur notre territoire qui sera porté par l'association France Victimes 38 APRESS. L'intervenant social interviendra au commissariat de police de Vienne et dans les brigades de Gendarmerie qui dépendent du ressort des communes du territoire.

Le financement du poste fera appel au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) et se décomposerait de la manière suivante :

Financier	Montant de la subvention
Vienne Condrieu Agglomération	15 000 €
Vienne	5 000 €
Chasse-sur-Rhône	2 000 €
Pont-Evêque	2 000 €
Condrieu	1 000 €
Estrablin	1 000 €
Ampuis	500 €
Chonas-l'Ambellan	500 €
Chuzelles	500 €
Echalas	500 €
Eyzin-Pinet	500 €
Jardin	500 €

Les Côtes-d'Arey	500 €
Les Haies	500 €
Loire-sur-Rhône	500 €
Longes	500 €
Luzinay	0 €
Meysiez	500 €
Moidieu-Détourbe	500 €
Reventin-Vaugris	500 €
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	500 €
Saint-Romain-en-Gal	500 €
Saint-Romain-en-Gier	500 €
Saint-Sorlin-de-Vienne	500 €
Sainte-Colombe	500 €
Septème	500 €
Serpaize	500 €
Seyssuel	500 €
Trèves	500 €
Tupin-et-Semons	500 €
Villette-de-Vienne	500 €

Les communes verseront leur contribution à Vienne Condrieu Agglomération qui reversera l'ensemble des financements des collectivités locales à France Victimes 38 APRESS.

La convention signée entre Vienne Condrieu Agglomération, les communes et l'Association France Victimes 38 APRESS a pour objectif la mise en place de permanences d'intervenant social dans les commissariats et gendarmeries dont dépendent les communes de Vienne Condrieu Agglomération.

Cette convention prenant fin en décembre 2025 et au vu des résultats très positifs des trois dernières années, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions financières pour les trois prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL s'interroge sur la nécessité d'une telle mesure, et le Maire expose que chaque année depuis l'instauration du dispositif, il y a trois ans, un ou une habitante de la commune a bénéficié de ce dispositif. Il rappelle que les policiers et gendarmes, ne peuvent qu'enregistrer les plaintes, mais qu'ils ne sont pas qualifiés à accompagner les victimes de violences domestiques, et que ce non accompagnement est la cause principale des féminicides (à raison d'un tous les deux jours).

Le rôle de l'intervenant social est précisément de trouver une solution qui mettent fin à la situation qui a motivé la plainte. Que cette solution qui passe souvent par le relogement des victimes échappe à la compétence des forces de l'ordre, et contribue à éviter l'aggravation trop fréquente de ses situations de détresse.

Ceci étant expliqué, le conseil à l'unanimité,

APPROUVE le financement du poste d'intervenant social à hauteur de 500 € pour la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Vienne Condrieu Agglomération, France Victimes 38 APRESS et les 30 communes du territoire de l'agglomération,

Sixième délibération : Débat concernant les moustiques :

Les derniers rapports de l'Anses montre une explosion des cas de contamination par les moustiques tigre, mais pas que. Certaines maladies exotiques peuvent même être diffusées par nos moustiques locaux.

Certaines communes de l'Isère ont fait le choix d'installer des dispositifs de lutte contre ces insectes, pour lutter contre leur prolifération, et tenter de protéger leurs habitants.

Il n'y en a pas sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, à l'exception de Loire sur Rhône, qui a installé des dispositifs KISTA pour protéger les écoles publiques. Ces dispositifs ont un coût unitaire de +/- 10.000 Euros, hors frais d'installation, et un coût de fonctionnement représentant 10% par an, et sont censés protéger dans un rayon de 250 mètres. Ils existent des dispositifs individuels au fonctionnement comparable, dont le coût est de +/- 1000 euros, qui protégeraient dans un rayon de 50 mètres, avec un coût d'entretien de 500 € H.T. par an.

Il existe d'autres types de systèmes pour se protéger :

- Des systèmes passifs (les moustiquaires)
- Des systèmes actifs, consistant en pièges qui attirent les moustiques, certains nécessitent électricité et gaz, d'autres sont plus passifs et consiste à créer des zones de ponte artificielles et mortelles.

et une solution à base de traitement, mais qui n'est mis en œuvre que sur prescription de l'Agence Régionale concernée

Nous avons reçu des demandes d'habitants qui nous ont interrogé pour savoir ce que la commune comptait faire.

Il y a plusieurs options :

- Ne rien faire : la lutte contre les moustiques n'est pas vraiment dans les compétences de la commune. Cette position peut être controversée du fait que d'autres communes ont mis en œuvre des systèmes de luttés collectives.
- Mettre en place des dispositifs de lutte active contre les moustiques. Cette solution présente l'inconvénient d'être couteuse en termes d'entretien, et d'infrastructure. Le coût annuel de maintenance est de l'ordre de 500 euros pour un piège protégeant une zone de 50 mètres de rayons, outre les frais de personnel pour recharger les pièges en gaz, vider les cadavres, ... Ces dispositifs doivent de plus être alimentés en électricité, ce qui suppose l'installation d'une infrastructure de distribution électrique adaptée, différenciée de l'éclairage public.
L'efficacité de ces pièges n'est effective que s'ils sont employés de façon massive.
- S'en remettre à l'initiative de chacun en versant une aide à l'acquisition et l'installation de dispositifs de lutte active contre les moustiques, tout en laissant l'entretien et l'alimentation à la charge des habitants. En de nombreux endroits de la commune un appareil pourrait être mutualisé par plusieurs habitants. (Même remarque que ci-dessus, quant à l'entretien)
- Mettre des pièges passifs à moindre coût : <https://www.mavillesansmoustiques.fr/#steps>. Cette société propose une solution à base de piège qui propose des zones de pontes aux moustiques, dont ils ne sortent pas.
Le piège coûte 26 €, la commune subventionne une partie (10€), et la société s'occupe de la communication (ne fonctionne qu'en cas de large adhésion).
- Fournir une aide à l'installation de dispositifs passifs (moustiquaire).
- Ou se contenter de communiquer sur les dispositifs existants, sans aller au-delà, ce qui nous ramène à la première solution.

Le Maire demande donc aux membres du Conseil de s'exprimer sur ce sujet, de partager leur expérience personnelle, de façon à voir s'il convient de pousser plus avant une démarche dans un sens ou un autre.

Les conseillers interviennent en exprimant différents points de vue :

- La destruction des moustiques ne relève pas des compétences communales
- La mise en place ou la subvention de système de destruction active pose un problème d'égalité : certains secteurs peuvent en recevoir, d'autres plus isolés non,
- La sensibilité des habitants aux moustiques est variable
- La commune n'est pas là pour mater ses habitants, c'est l'assistanat permanent
- Ce qui est gratuit est inefficace : si on met des bornes, les particuliers vont se reposer dessus, et ne plus assécher les zones de pontes potentielles.

Néanmoins, un consensus se dégage sur les points suivants :

- La prolifération des moustiques pose un problème sanitaire réel, qui va en augmentant.
- La lutte n'est efficace que si elle est l'affaire de tous. (rien ne sert de mettre des pièges, si il subsiste des élevages à proximité).

Le Conseil engage donc le Maire à prendre contact avec ma ville sans moustique pour lancer une lutte collective contre ces insectes.

Note sur la forêt et le risque incendie.

Le Maire expose qu'en mai 2023, l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré une carte de sensibilité de la végétation aux incendies estivaux, financée par la Mission Interministérielle sur les Grands Risques (MIG-DGPE). Ce travail s'inscrit dans le cadre d'une mission d'inspection sur l'évolution du risque incendie liée au changement climatique.

Comment cette carte a-t-elle été construite ? Elle combine deux éléments déterminants :

1. La sensibilité naturelle de la végétation aux feux (appelée « *sensibilité brute* »).
2. Un indice météo calculé à partir de six indicateurs climatiques (observés entre 1991 et 2020), tels que :
 - o Le nombre de jours où l'indice feu météo (IFM) dépasse certains seuils (20, 40 ou 60).
 - o Le nombre de jours où le niveau de sécheresse végétale (NSV2) atteint des valeurs élevées (3, 4 ou 5).

Ces données permettent d'évaluer l'exposition des zones forestières à des saisons plus longues et plus intenses en termes de risque incendie.

À quoi correspondent les classes de sensibilité (de 1 à 7) ? Elles reflètent l'intensité du risque, de faible (1) à très élevée (7), en fonction des conditions locales. La carte couvre l'ensemble du territoire, avec une échelle allant jusqu'à 200 km, offrant une vision précise et adaptée pour anticiper les mesures de prévention.

Cette analyse renforce la connaissance des territoires exposés et aide les collectivités à mieux préparer leur stratégie de lutte contre les incendies.

Dans ce cadre, la partie rhodanienne du Pilat a été pressentie pour être classée au titre du risque incendie de forêt.

Comme souvent, les communes étaient consultées pendant l'été, avec un délai de réponse avant le 17 septembre, sachant que leur avis relève du mode de concertation habituel, qui est plus informatif que concertatif.

Il s'agit donc d'informer le Conseil et la population.

Vous trouverez en annexes :

- un plan des zones boisées de la commune, où s'appliqueront les mesures d'obligations légales de défrichements.
- une fiche technique qui résume les obligations en question

Une information sera diffusée sur le site de la commune, et un courrier informatif adressé aux propriétaires concernés.

La mesure deviendra probablement exécutoire en 2026, ou 2027.

Questions diverses :

QUESTIONS DIVERSES :

École :

Mme Ribeiro a quitté l'école et été remplacée par une nouvelle institutrice, Maude Gonnet.

Mme Avundo est la nouvelle directrice.

Du côté de la Mairie, nous étudions des actions pour adapter les locaux aux canicules.

- peinture de la cour d'une couleur plus claire
- étude pour la mise en place d'une ventilation dans les classes, afin de les rafraîchir en utilisant la partie enterrée de l'école (le système de chauffage par pompes à chaleur n'est pas réversible et ne peut donc pas être utilisé).

Intervention de Patrick Bonnefond qui trouve que la Mairie en fait beaucoup trop pour l'école.

Café de la Mairie ou Chez Marius: le permis de construire a été déposé, et est en cours d'instruction. Pendant ce temps, les différentes études ainsi que la définition des cahiers des charges en vue de l'appel d'offre se poursuivent en temps masqué.

Un dossier de subvention a été déposé auprès de la Région en vue de financer la partie achat foncier et travaux. Cette subvention ne portera que sur la partie commerce.

D'autres subventions vont être sollicitées : dont une dans le cadre de la DETR. Une délibération interviendra pour autoriser le Maire à solliciter ces subventions, lorsque l'avant-projet définitif, qui servira de base à l'appel d'offre aura été arrêté.

Par rapport au cahier des charges initial, nous avons rajouté une installation de production électrique par panneau photovoltaïque qui viendra diminuer l'ensemble des facturations électriques des bâtiments communaux.

Par ailleurs, une étude commerciale a été réalisée (document en annexe) et une réunion avec les porteurs de projet potentiels va être programmée courant octobre.

Ainsi que le suggère cette étude, le local commercial fera l'objet d'un bail commercial provisoire de trois ans, qui pourra être transformé en bail commercial classique à l'issue de cette période d'essai.

Production électrique de Gravisse : après près de trois ans d'attente, nous avons reçu le contrat de vente de notre production électrique à EDF. Le produit de cette vente représente 12000 Euros. L'installation ayant coûté 30000, cela indique un retour sur investissement sur sept ans et demi.

Cette facturation, ainsi que le produit des recettes sur les cessions de biens immobiliers non budgété qui représente 30000 Euros, nous permettent d'envisager la mise en place d'une surface complémentaire sur le toit de Gravisse. Ce chantier sera autofinancé. L'électricité produite sera prioritairement autoconsommée. Le chantier devrait se terminer en 2025.

Information sur les baux concernant les vignes possédés par le CCAS, et la commune de Tupin et Semons :

Le CCAS loue depuis longtemps des vignes à Mr Christophe Bonnefond des terrains sous le cimetière.

Ces vignes sont louées avec un bail à long terme de 18 ans depuis 2007 pour une surface de 2324 M2.

Le 9 décembre 2019, la commune et le CCAS ont conclu un bail pour différentes petites parcelles avec les époux Bott.

Certaines de ces parcelles sont issues de la même parcelle que celle louée à M Bonnefond.

Un plan de division a été établi à l'époque, mais n'a jamais pu être matérialisé.

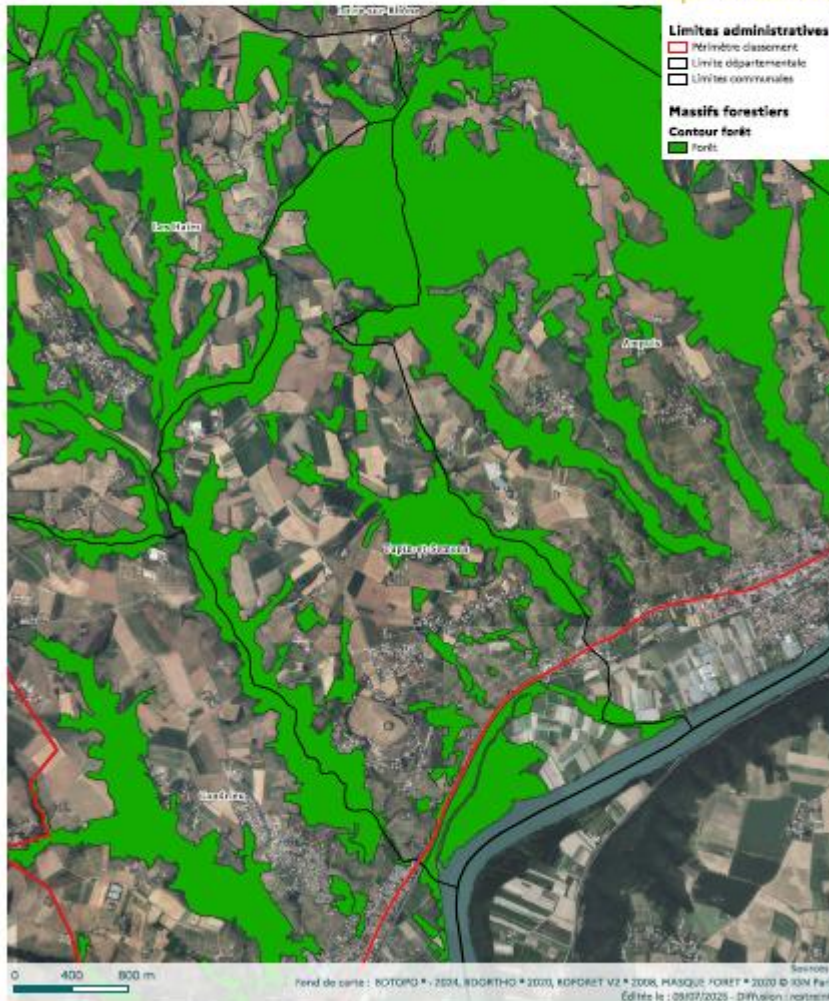
Il en résulte que :

- Les époux Bott exploitent des parcelles fantômes, ce qui les met en contravention avec le service viticulture des douanes
- Le bail conclu avec Mr Bonnefond fait mention d'une parcelle AI 168, inexistante au cadastre. (la parcelle s'appelle AI 271), la surface exploitée est supérieure de près de 200 m2, à la surface déclarée au bail.

Il faudra donc remettre tout cela en ordre, soit refaire des divisions parcellaires, en annuler, et ajuster les baux.

Carte de Tupin et Semons : Massifs forestiers concernés

Classement du massif du Pilat rhodanien Tupin-et-Semons



Aucun autre sujet n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 10.



Tél : 04 74 59 81 08 • Fax : 04 74 56 80 04
mairie@tupinetsemons.fr
tupinetsemons.fr